



## Demande de diffusion sur les panneaux lumineux d'information

Délai de remise : 7 jours avant le 1<sup>er</sup> jour d'affichage souhaité

A retourner par courrier ou par fax au Greffe municipal, Bâtiment administratif, ch. de Chisaz 1, 1023 Crissier  
 E-mail : greffe@crissier.ch  
 Fax : 021 631 96 19

**Nom de la société** .....

Adresse .....

NPA, localité .....

Téléphone..... Fax : .....

**E-mail**.....

**Personne(s) de contact** .....

Membre Société locale :  Oui  Non

**Manifestation**.....

Date(s) de la manifestation : du (le)..... au : .....

Période d'affichage souhaitée du ..... au : .....

**Affichage 3 jours au minimum et 2 semaines au maximum**

### TEXTE

*!!! Ecrire lisiblement - Préciser le positionnement, ainsi que les majuscules et minuscules !!!*


Exemple :

		F	ê	t	e		N	a	t	i	o	n	a	l	e					
						M	o	n	t	a	s	s	é							
		1	e	r		a	o	û	t		2	0	1	4						
				d	è	s		1	9	h	0	0								

### Tarifs

Sociétés membres des sociétés locales : Fr. 25.--/semaine (7 jours) ou Fr. 5.--/jour  
 Particuliers/groupements (hors sociétés locales) : Fr. 90.--/semaine (7 jours) ou Fr. 20.--/jour

Crissier, le .....

Signature .....

## Directives municipales concernant l'utilisation des panneaux lumineux d'information

### 1. But

Les présentes directives fixent les conditions auxquelles la commune de Crissier autorise l'affichage d'informations sur les panneaux lumineux.

### 2. Validité

Ces directives sont valables dès leur acceptation par la Municipalité et sous réserve d'éventuelles modifications.

### 3. Type de communications

Peuvent être annoncés :

- Les annonces de tout ordre de la Municipalité (séances du Conseil communal, évènements, manifestations, etc.)
- Les messages d'utilité publique de l'administration communale (horaire local de vote, annonce de travaux, messages de prévention, etc.)
- Les manifestations publiques sur le territoire communal des sociétés locales de Crissier.
- Les manifestations publiques sur le territoire communal de particuliers/groupements (hors sociétés locales), mais apportant une animation à l'ensemble ou à une partie de la commune.

Ne seront en aucun cas annoncés :

- Les publicités pour des entreprises ou des produits.
- Les informations liées à des groupements d'intérêts.
- Les informations à caractère politique ou contraire à la morale.

La décision de diffuser ou non une annonce revient au secrétaire municipal.

### 4. Fonctionnement

1. Seules les **demandes** parvenues sur le formulaire « Demande de diffusion sur les panneaux lumineux » dûment rempli seront prises en considération. Elles doivent être transmises **au moins 7 jours avant le 1<sup>er</sup> jour d'affichage**.
2. Une confirmation sera transmise au demandeur via e-mail par le greffe municipal.
3. La durée d'affichage est de 3 jours au minimum et de 2 semaines au maximum. Une facture sera adressée aux demandeurs selon le tarif en vigueur.
4. La société de développement «SDC-Trait d'Union», par sa participation financière à l'acquisition des panneaux, est exempte de facturation.
5. Le tarif en vigueur est indiqué sur le formulaire de demande de diffusion.
6. Le nombre de messages diffusés simultanément est de 10 au maximum dont deux messages maximum par demandeurs. Un message est composé de 4 lignes de 18 caractères maximum. Sa diffusion est mono-couleur (ambre jaune). L'ordre d'arrivée des demandes faisant foi, ceci afin de garantir un temps de passage raisonnable.
7. Le temps de passage d'un message est d'environ 10''.
8. Les panneaux fonctionneront chaque jour de 5h00 à minuit.